



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations non contributives

Question écrite n° 9577

Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le sort des personnes âgées en lui demandant si pour cette catégorie de personnes souvent défavorisées, on peut envisager certaines mesures qui amélioreraient leur pouvoir d'achat comme : 1o Le relèvement du minimum vieillesse à 3 600 F par mois. 2o Une augmentation des retraites et pensions de 3,80 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Le minimum vieillesse, qui est la somme d'un avantage de retraite de base, contributif ou non contributif, et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, a été revalorisé de manière importante depuis 1981. En moyenne annuelle, il a été revalorisé de 21,2 p 100 en 1981 et de 32,5 p 100 en 1982. Depuis l'année 1983 il progresse au même rythme que les pensions de retraite du régime général. Le minimum vieillesse a été revalorisé de 1,30 p 100 au 1er janvier 1989 et le sera à nouveau de 1,2 p 100 au 1er juillet 1989 pour être porté à 33 990 F par an pour les personnes seules et à 60 990 F par an pour deux époux, en application des décrets nos 88-1238 et 88-1239 du 30 décembre 1988. Les perspectives financières des régimes d'assurance vieillesse, qui garantissent un montant minimum de pension aux personnes âgées les plus démunies, et les contraintes du budget de l'Etat, qui finance intégralement l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, ne permettent pas d'aller dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9577

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 710